



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 13 - AVRIL 2023

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2023

DDTM

- SEMA

DREETS OCCITANIE 31

PREFECTURE

- CABINET/SIDPC

- DPPPAT/BEAT

SOMMAIRE

DDTM

SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-028 du 17 avril 2023 portant mise en demeure la SCEA Beudant Benet de réaliser des travaux de transparence hydraulique - Commune de LA REDORTE.....1

DREETS OCCITANIE 31

Délégation de gestion 2023 du 19 avril 2023 de la DREETS OCCITANIE à la DDETSPP 11 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs :

- délégation conclue entre :

- M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, d'une part

et

- Mme Hélène SIMON, directrice départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, d'autre part

sous la validation de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie et de M. Thierry BONNIER, préfet de l'Aude.....3

PREFECTURE

CABINET/SIDPC

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2023-03-29-01 du 29 mars 2023 portant renouvellement de l'agrément départemental pour les formations aux premiers secours du Club Sportif Artistique et Culturel du 3^e régiment de parachutistes et d'infanterie de marine (C.S.A. 3^e RPIMa).....5

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2023-29-02 du 29 mars 2023 portant agrément de la société « ACTPREV FORMATION » pour son centre de formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public.....8

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral du 19 avril 2023 déclarant cessibles au profit du syndicat mixte du delta de l'Aude (SMDA) les terrains nécessaires à la réalisation des travaux du projet de confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjeux sur le territoire de la commune de SALLES-d'AUDE.....10



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0028
portant mise en demeure de réaliser des travaux de transparence hydraulique
Commune de La Redorte**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-1 à L.171-8, L.211.1, L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-60 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2022-0064 en date du 29 septembre 2022 portant prescriptions complémentaires concernant les travaux de transparence hydraulique sur le merlon de la SCEA Beadeant en bordure du Rivassel ;

Vu le courrier de la SCEA Beadeant Benet du 15 novembre 2022 ;

Vu la consultation de la SCEA Beadeant Benet en date du 02 mars 2023 pour observation sur le projet d'arrêté de mise en demeure ;

Vu l'absence d'observations émises par la SCEA Beadeant Benet ;

Considérant que les travaux prescrits dans l'arrêté du 29 septembre 2022 doivent permettre de retrouver une situation équivalente à celle préalable à la restauration du merlon en ce qui concerne l'écoulement des crues ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas engagé les travaux et a affirmé sa volonté de ne pas le faire en l'état ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour réduire le risque pour les habitants de la commune de La Redorte ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en demeure la SCEA Beadeant Benet de réaliser les travaux de transparence hydraulique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

La SCEA Beudeant Benet est mise en demeure de réaliser les travaux de transparence hydraulique autorisés par l'arrêté n° DDTM-SEMA-2022-0064 dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de La Redorte et un extrait sera affiché dans les lieux réservés à cet effet dans les locaux de la commune pendant une durée d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire au préfet de l'Aude.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le maire de La Redorte, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 17 AVR. 2023

Pour le Préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Vincent CLIGNIEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Délégation de gestion 2023 de la DREETS OCCITANIE à la DDETSPP 11
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre des dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36.

Entre

Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, d'une part,

Ci-après désigné sous le terme de « délégrant »,

Et

Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, d'autre part,

Ci-après désigné(e) sous le terme de « délégataire »,

Sous la validation de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie
et de Monsieur Thierry BONNIER, préfet de l'Aude,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte les actes énumérés ci-après :

[1] le pilotage de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

- [2] la préparation des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 de ce même code ;
- [3] la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- [4] la préparation des autorisations de frais de siège ;
- [5] la négociation des contrats pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 du code précité ainsi que la préparation des arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] la préparation des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] l'instruction des contentieux et le suivi de la mise en œuvre des décisions qui en résultent ;
- [8] la préparation de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] l'instruction et le suivi des programmes d'investissements et de leurs plans de financement, ainsi que des demandes d'emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

Le délégant demeure seul signataire de l'ensemble des pièces et actes visés de [1] à [9], dont il assure les formalités de publicité en vigueur.

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R.314-21 et suivants ;
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chaque signataire.




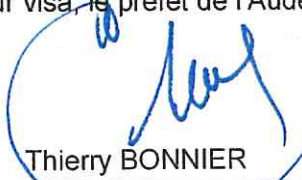
Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable au titre de la campagne budgétaire 2023.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région et du département.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **19 AVR. 2023**

<p>Le délégant, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie</p>  <p>Julien TOGNOLA</p>	<p>Le délégataire, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude</p>  <p>Hélène SIMON</p>
<p>Pour visa, le préfet de région Occitanie</p>  <p>Pierre-André DURAND</p>	<p>Pour visa, le préfet de l'Aude</p>  <p>Thierry BONNIER</p>



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles

**Arrêté préfectoral n° SIDPC-2023-03-29-01
portant renouvellement de l'agrément départemental pour les formations aux
premiers secours du Club Sportif Artistique et Culturel du 3^e régiment de
parachutistes et d'infanterie de marine (C.S.A. 3^e RPIMa)**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs de premiers secours ;

VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 et notamment son article 8, portant diverses mesures au secourisme ;

VU le décret du 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ,

VU le décret du 02 janvier 2023 portant nomination de Mme Linda ZOUARI en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national des compétences de sécurité civiles relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-004 du 06 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la demande présentée par le Club Sportif Artistique et Culturel du 3^e régiment de parachutistes et d'infanterie de marine (C.S.A. 3^e RPIMa) représentée par le lieutenant-colonel Jean-Michel MUZARD ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Club Sportif Artistique et Culturel du 3^o régiment de parachutistes et d'infanterie de marine (C.S.A. 3^o RPIMa) – Caserne Laperrine – TSA 20009 – 11801 carcassonne Cedex, est reconnue et agréée au niveau départemental pour assurer les formations aux premiers secours suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ;

ainsi que les sessions de formation continue et réglementaire prévues aux membres adhérents au C.S.A.C. 3^o RPIMa.

Sous réserve du renouvellement de son affiliation annuelle auprès de la fédération des clubs de la défense.

ARTICLE 2 :

L'équipe pédagogique permanente est composée de :

- M. Marin ALBERT (formateur)
- M. Juan Pablo SOTOMAYOR (formateur)
- M. Yann BAILLY (formateur)
- M. Lucas BONNEVIE (formateur)
- M. Léon MARGAILLAN (formateur)
- Dr Anne-Sophie LECOT (médecin)

ARTICLE 3 :

Le Club Sportif Artistique et Culturel du 3^o régiment de parachutistes et d'infanterie de marine (C.S.A. 3^o RPIMa) devra se conformer aux dispositions de l'arrêté du 08 juillet 1992 susvisé et notamment aux articles 15 et 16 qui précisent les conditions à respecter pour conserver cet agrément.

ARTICLE 4 :

Cet agrément est délivré pour une durée de 2 ans.

Il appartiendra au responsable de l'organisme agréé de solliciter le renouvellement de l'agrément sous réserve des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

La directrice de cabinet, le représentant légal du Club Sportif Artistique et Culturel du 3^o régiment de parachutistes et d'infanterie de marine (C.S.A. 3^o RPIMa) sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 29 mars 2023

Pour le préfet et par délégation
la directrice de cabinet



Linda ZOUARI



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles**

**Arrêté préfectoral n° SIDPC-2023-03-29-02
portant agrément de la société « ACTPREV FORMATION » pour son centre
de formation du personnel permanent des services de sécurité incendie
des établissements recevant du public**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 02 janvier 2023 portant nomination de Mme Linda ZOUARI en qualité de directrice de cabinet du Préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005, modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-004 du 06 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la demande d'agrément de la société ACTPREV FORMATION présentée par madame Gisèle MARCASTEL ;

VU l'avis favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aude à cette demande d'agrément ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de l'Aude.

ARRÊTE

ARTICLE 1

ACTPREV FORMATION dont le siège social est situé : 90 impasse Hélène Boucher, est agréée pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté, pour assurer les formations dans le département de l'Aude permettant la délivrance des diplômes suivants (recyclage, remise à niveau et par équivalence) :

- ✓ agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) ;
- ✓ chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) ;
- ✓ chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3).

ARTICLE 2

Le numéro d'agrément (11-0010) devra être porté sur tous les courriers émanant de la société ACTPREV FORMATION.

ARTICLE 3

Le formateur d'ACTPREV FORMATION autorisé à dispenser les formations est :

- ✓ Alain GILARDI, pour les niveaux SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3.

Tout changement de formateur devra être porté à la connaissance de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 4

ACTPREV FORMATION est autorisée à dispenser des formations SSIAP 1 à 3 dans l'Aude, dans l'établissement suivant :

- ✓ Théâtre, cinéma - scène nationale Grand Narbonne
2 avenue Maître Albert Mouly – 11100 NARBONNE

Une convention d'utilisation du site fixant les dates et les horaires devra être signée et fournie à la préfecture de l'Aude avant chaque formation.

Tout changement de lieu de formation devra être porté à la connaissance de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément devra être adressé à la préfecture deux mois, au moins, avant la date d'expiration de validité du présent agrément.

ARTICLE 6

En cas de cessation de son activité, ACTPREV FORMATION devra en informer sans délai la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré.

ARTICLE 8

La directrice de cabinet et le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 29 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de Cabinet,


Linda ZOUARI



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Déclarant cessibles au profit du syndicat mixte du delta de l'Aude (SMDA) ,les terrains nécessaires à la réalisation des travaux du projet de confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjeux sur le territoire de la commune de Salles d'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.132-1 , R.132-1 à R.132-4et R.11-28 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2015041-0004 du 27 mars 2015 déclarant d'utilité publique le projet de confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjeux dans le cadre du volet 5.4 du PAPI de l'Aude ainsi que des acquisitions nécessaires à sa réalisation au profit du Syndicat mixte du delta de l'Aude (SMDA), emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de Salles-d'Aude ;

VU l'arrêté du 02 mars 2020 prorogeant les effets de l'arrêté interpréfectoral n°2015041-0004 du 27 mars 2015 ;

VU la délibération n°2019/204 du 12 septembre 2019 du comité syndical du syndicat mixte du delta de l'Aude sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire sur le territoire de la commune de Salles d'Aude en vue de déterminer les propriétaires des emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux du projet de confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjeux ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 déclarant cessibles au profit du syndicat mixte du delta de l'Aude (SMDA) ,les terrains nécessaires à la réalisation des travaux du projet de confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjeux

sur le territoire de la commune de Salles d'Aude ;

VU le courrier du président du syndicat mixte du delta de l'Aude du 22 mars 2023 demandant au préfet de l'Aude de prononcer la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que le syndicat mixte du delta de l'Aude n'a pu acquérir l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Sont déclarés immédiatement cessibles, au profit du syndicat mixte du delta de l'Aude, les terrains nécessaires à la réalisation des travaux du projet de confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjeux, tels qu'ils figurent à l'état et au plan parcellaire annexés (annexes 1 et 2) au présent arrêté.

ARTICLE 2:

Le syndicat mixte du delta de l'Aude est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois de sa date de signature au greffe du juge de l'expropriation.

ARTICLE 4 :

Il sera :

- notifié par l'expropriant, en pli recommandé avec avis de réception, au propriétaire figurant sur l'état parcellaire ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ,
- consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : www.aude.gouv.fr onglet Politiques publiques > rubrique Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > sous rubrique Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > **Enquêtes diverses**

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification au propriétaire intéressé, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aude, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER cedex) soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à

compter de sa publication

- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme du silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le président du syndicat mixte du delta de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le maire de Salles d'Aude.

Carcassonne, le 19 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de Cabinet,



Linda ZOUARI

Anvers A



Maitre d'ouvrage
S.M.D.A
Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
3 rue de Jonquières
11100 NARBONNE
E-mail : smda11@orange.fr



Agence de Nîmes
305, rue John Mac Adam
30900 NIMES - FRANCE
Tél. +33 (0)4.66.64.55.12
nimes@geofit-expert.fr / www.geofitexpert.fr

**ACTION 5.4 DU PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE L'AUDE :
CONFORTEMENT PONCTUEL DES BERGES DE L'AUDE AU DROIT D'ENJEUX
ZONE DE RETOUR – SITE N°4 : EXUTOIRES DU CANAL DE FRANCE ET DU CANAL DES ANGLAIS**

ETAT PARCELLAIRE

DOSSIER DE CESSIBILITÉ

Commune de SALLES D'AUDE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
L'arrêté n°... le **22 DEC. 2020**
*En la Préfecture de l'Aude,
La Sous-Préfète de l'Aude
Christelle VIGNON*
Anvers L'AYBOURNE

ETAT PARCELLAIRE
Liste des propriétaires

Page - 2
 12/11/2020

**ACTION 5.4 DU PLAN D'ACTION DE PREVENTION DES
 INONDATIONS DE L'AUDE : CONFORTEMENT PONCTUEL
 DES BERGES DE L'AUDE AU DROIT D'ENJEU**

COMMUNE DE SALLES D'AUDE

PROPRIETE 10	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE REEL	Madame PELLEGRY Thérèse, Marie, Joséphine, Henriette	
	Née le 09/04/1898 à CAPESTANG (34)	
	Décédée le 27/11/1984 à NARBONNE (11)	
	Veuve de Monsieur DES BRETS Marie Joseph Bernard – date, lieu du mariage et régime matrimonial non connus après recherches	
	Demeurant de son vivant rue du Jeu du Mail – SALLES D'AUDE (11110)	
	Domiciliée à la Mairie de SALLES D'AUDE, Hôtel de Ville, place de la Mairie – SALLES D'AUDE (11110)	
HERITIER PRESOMPTIF :	Monsieur FAURAN Robert, Paul, Joseph	
	Né le 10/12/1931 à TOULOUSE (31)	
	Epoux de Madame MARCHET Josette Marie – marié (sans contrat de mariage) le 20/10/1958 à MARENNES (CHARENTE)	
	Demeurant 14 rue du Jeu du Mail - SALLES D'AUDE (11110)	
Conformément à l'article 82 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 et aux dispositions de l'article R.132-2 du Code de l'Expropriation, il est fait mention dans le présent acte de l'impossibilité d'identifier le propriétaire au sens des articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.		

Sect	N°	Nature	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
BW	116	Lande	Marranos	213	1		213			
						Total	213			
Origine de Propriété										
Origine de propriété antérieure à 1956.										



Maitre d'ouvrage
S.M.D.A
Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
3 rue de Jonquières
11100 NARBONNE
E-mail : smda11@orange.fr



Agence de Nîmes
305, rue John Mac Adam
30900 NIMES- FRANCE
Tél. +33 (0)4.66.64.55.12
nimes@geofit-expert.fr / www.geofitexpert.fr

**ACTION 5.4 DU PLAN D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS DE L'AUDE :
CONFORTEMENT PONCTUEL DES BERGES DE L'AUDE AU DROIT D'ENJEUX
ZONE DE RETOUR – SITE N°4 : EXUTOIRES DU CANAL DE FRANCE ET DU CANAL DES ANGLAIS**

TABLEAU RECAPITULATIF

DOSSIER DE CESSIBILITÉ

Commune de SALLES D'AUDE

Numéro Propriétaire	Noms des Propriétaires	Commune	N° du plan parcelaire	Section	N° parcelle cadastrale	Surfaces à acquérir en m ²
10	PELEGRY	SALLES D'AUDE	1	BW	116	213
TOTAL :						213

Maître d'ouvrage



S.M.D.A.
 3 rue de Jonquières
 11100 NARBONNE
 smda11@orange.fr

**ACTION 5.4 DU PLAN D' ACTIONS DE
 PREVENTION DES INONDATIONS DE L'AUDE
 CONFORTEMENT PONCTUEL DES BERGES
 DE L'AUDE AU DROIT D'ENJEUX**

Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Vérifié par
1	Modification d'emprise	12/11/2020	DFO	DPIN
0	Réalisation du plan	23/04/2020	DFO	DPIN

ECHELLE: 1/1000	DATE: 12/11/2020	DOSSIER : NI119133	FICHER : NI119133_PARCELLAIRE.dwg
-----------------	------------------	--------------------	-----------------------------------

**COMMUNE DE SALLES D'AUDE
 PLAN PARCELLAIRE**

COORDONNEES RGF93 - CC43 NIVELLEMENT NGF - IGN 69

COORDONNEES INDEPENDANTES NIVELLEMENT INDEPENDANT



GEOFIT EXPERT
 305 rue John Mac Adam
 30900 NIMES Cedex
 Tél: 04 66 64 55 12 - Fax: 04 66 64 59 10
 nimes@geofit-expert.fr

